



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 65078

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite connaître précisément de M. le ministre de l'éducation nationale s'il entre dans ses intentions, dans le cadre de la réforme du collège, de maintenir l'enseignement du latin et du grec sous sa forme actuelle. Dans le cas contraire peut-il lui indiquer les nouvelles modalités d'enseignement et les raisons du changement ?

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. La mise en oeuvre des nouvelles orientations pour le collège, notamment des « itinéraires de découverte » au cycle central et des « enseignements choisis » en classe de troisième ne remet nullement en cause les options de latin et de grec au collège. Au contraire, le projet d'introduire des itinéraires de découverte s'inspirant des domaines « découverte des arts et des humanités » et « découverte des langues et des civilisations » en classes de cinquième et de quatrième, ainsi qu'un « enseignement choisi », intitulé provisoirement « langues et cultures de l'Antiquité », en classe de troisième, devrait permettre aux élèves qui n'auraient pas choisi ces enseignements optionnels de s'ouvrir à la culture classique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65078

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4460

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 310